PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2020/1

Séance du 3 mars 2020

Le 3 mars 2020 à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France », légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Alain PEZZALI.

Date de convocation :	**25/02/2020**	**Nombre de membres du conseil communautaire**	
Date de publication :	**25/02/2020**	**Statutaires : 37** **En exercice : 37**	**Présents : 32** **Pouvoirs : 1** **Votants : 33**

Etaient présents (32 personnes, formant la majorité des 37 conseillers en exercice) :

Bennecourt
Didier DUMONT
Aziz ABCHAOUI
Alain GENTIL

Blaru
Joëlle ROLLIN

Boissy-Mauvoisin
Alain GAGNE

Bonnières S/Seine
Jean-Marc POMMIER
Gaëlle AUFFRET
Jean-Raymond BANCE
Emmanuelle COTTIN
Annie CAILLABET

Bréval
Thierry NAVELLO
René LANNOU

Chaufour-lès-Bonnières
Gérard CLEMENT

Cravent
Jacky JOUBERT

Freneuse
Didier JOUY
Florence RAMIREZ
Estelle BAUDRY
Guy DEFLINE
Jean-Michel PELLETIER
Corinne MANGEL

Gommecourt
Jacques GUERIN

Limetz-Villez
Michel OBRY
Patricia GOSSELIN
Claude LASSEE

Lommoye
Antoinette SAULE

Ménerville
Sylvain THURET

Moisson

Neauphlette
Jean-Luc KOKELKA

Notre Dame de la Mer
Arlette HUAN
Jean-Luc MAILLOC

Saint-Illiers-le-Bois
Claude NOEL

Saint-Illiers-la-Ville
Jean-Louis FOURNIER

La Villeneuve-en-Chevrie
Alain PEZZALI

Ont donné procuration :
M. José PEREZ à Mme Gaëlle AUFFRET

Etaient absents :
M. Jean EONDA, M. Daniel GOURIOU, Marie-France ANTOINE, Karine VIRASACK

Absent(s) excusé(s)

- Élection du secrétaire de séance : Mme Joëlle ROLLIN
- Compte rendu du conseil communautaire du 28 janvier 2020 approuvé à l'unanimité
- Signature du registre
- M. Le Président propose d'ajouter 3 délibérations à l'ordre du jour :

  - Délibération n°2020/016 : Modification de la délibération n°2019/002 concernant la vente du lot n°25 (anciennement lot n°15) ;
  - Délibération n°2020/017 : Modification de la délibération n°2019/018 concernant la vente du lot n°21 ;
  - Délibération n°2020/018 : Demande de subvention à la Région dans le cadre du contrat d'équipements sportifs de proximité pour la construction de terrains de tennis couverts au complexe sportif « la Vallée Française » à Bonnières-sur-Seine.

  Les délibérations énoncées sont approuvées à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. . Délibération n°2020/012 : Adhésion à Objectif Santé Travail 3

2. . Délibération n°2020/013 : Débat d'Orientations Budgétaires 2020 4

3. . Délibération n°2020/014 : Modification de la délibération n°2019/064 concernant la vente du lot n°23 8

4. . Délibération n°2020/015 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement cyclable à Limetz-Villez pour la Seine à Vélo 9

5. . Délibération n°2020/016 : Modification de la délibération n°2019/002 concernant la vente du lot n°25 (anciennement lot n°15) 11

6. . Délibération n°2020/017 : Modification de la délibération n°2019/018 concernant la vente du lot n°21 12

7…Délibération n°2020/018 : Demande de subvention à la Région dans le cadre du contrat d'équipement sportifs de proximité pour la construction de terrains de tennis couverts au complexe sportif « La Vallée Française » à Bonnières-sur-Seine. 13

Questions diverses 14

1. Délibération n°2020/012 : Adhésion à Objectif Santé Travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment des articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de ses fonctions ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que l'état des effectifs de médecines du Centre de Gestion Interdépartemental de la Grande Couronne ne permet pas d'assurer le suivi médical et préventif des agents de la Communauté de Communes les Portes de l'Île-de-France et ce depuis 2016.

M. le Président dit qu'il est de plus en plus difficile de trouver des médecins conventionnés pour faire passer des visites médicales professionnelles.

Il propose que la Communauté de Communes adhère à l'OSTRA (Objectif Santé TRAvail), qui est un organisme de santé au travail.

Il indique que les missions de l'OSTRA sont de :

- Mener des actions de santé au travail en entreprise, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs,
- Conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou diminuer les risques professionnels, et améliorer les conditions de travail,
- Assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs,
- Participer au suivi et à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'adhésion à l'Association Objectif Santé Travail **;**

Autorise le Président à signer la convention annexée.

2. Délibération n°2020/013 : Débat d'Orientations Budgétaires 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les Portes de l'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-36, L 2312-1 et L 2121-8 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, et notamment l'article L. 2312-1 ;

Considérant le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 joint ;

M. le Président rappelle que, conformément à l'article L2312-1 du CGCT, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements. Il rappelle également que ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

Il indique également que l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République, dite loi NOTRe, impose aux collectivités de 3 500 habitants et plus l'élaboration préalable d'un rapport d'orientations budgétaires (dit « ROB ») de la collectivité, rapport qui constituera le support du débat sur les orientations budgétaires de la commune en conseil municipal.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport d'orientations budgétaires prévu par la loi Notre. Pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, le rapport d'orientations budgétaires doit contenir les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

M. le Président souligne que dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientations budgétaires doit prévoir des informations relatives :

- A la structure des effectifs ;

- Aux dépenses de personnel, notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

- A la durée effective du travail dans la collectivité.

Le ROB présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Il peut également détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

M. le Président précise enfin que si le débat d'orientations budgétaires est obligatoire et doit porter sur le budget principal comme sur les budgets annexes, ceux-ci ne font pas l'objet d'un débat spécifique.

M. le Président laisse la parole à M. CROS.

M. CROS dit que la Communauté de Communes clôture son budget 2019 avec un excédent de 700 000 euros.

Il ajoute que l'excédent inclus le traitement des déchets non facturés par le GPS&O soit 600 000 euros.

M. CROS dit que la Communauté de Communes a rencontré le GPS&O à plusieurs reprises pour échanger sur les arriérés de facturation et les versements de titres pour les recettes des EMR.

Il explique que les trimestres 2018 ont bien été facturés en 2019 et ajoute que les services du GPS&O ont facturé le 1er trimestre 2019 début mars 2020.

M. CROS dit que l'excédent réel du budget de la Communauté de Communes pour l'année 2019, hors retards de facturation et de versement de recette des EMR, s'élève en réalité à 160 000 euros comme indiqué sur le rapport d'orientations budgétaires 2020.

Il dit que le budget annoncé pour 2020, ne permettra pas à la Collectivité d'investir dans de nouveaux projets.

M. CROS dit que les projets en cours sont listés dans le rapport d'orientations budgétaires 2020, en section d'investissements, et que les crédits sont pris sur les résultats des années précédentes et financés sur les fonds propres de la Communauté de Communes.

Il ajoute qu'à terme, la situation financière de la Communauté deviendra problématique.

M. CROS dit que le fonds de péréquation des ressources intercommunales est supporté par la Communauté de Communes et s'élève à 1 million d'euros.

Il ajoute qu'en 2017, les attributions de compensations ont été augmentées en raison de la fusion des communes et également de la crainte que la Communauté intègre le GPS&O.

M. CROS dit qu'à ce jour, le risque d'intégrer la communauté urbaine n'est plus d'actualité, cependant les attributions de compensations ont été augmentées de 340 000 euros en 2017 pour le compte des communes.

Il dit que la Communauté de Communes devra réfléchir à une marge de manœuvre afin de pouvoir investir et permettre d'emprunter.

M. CROS dit que pour l'année 2020, la Communauté ne pourra pas augmenter le taux de la taxe d'habitation car il est gelé.

Il précise qu'à compter de l'année 2021, la Communauté pourra varier le taux de la taxe grâce au transfert du foncier aux collectivités qui à ce jour est de la compétence du Département.

M. CROS dit que le Conseil devra se prononcer sur les variables à modifier afin que la Communauté retrouve une marge financière plus importante.

Il ajoute que des pistes sont possibles et dit que l'attribution du FPIC pourrait être revue à la baisse et financée à hauteur de 90 % ou 80 %, sachant que la Communauté de Communes est la seule collectivité d'Île-de-France à financer à 100 % le FPIC pour les communes.

M. CROS dit qu'il serait judicieux de baisser le montant des attributions de compensations et de récupérer les 350 000 euros d'attributions versées aux communes lors de la fusion en 2017.

Il ajoute qu'il sera possible de varier les taux de taxes mais pas pour l'année 2020 car actuellement les seules taxes qui peuvent être augmentées sont la CFE et les taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

Il dit qu'augmenter le montant de ces taxes n'apporterait pas d'excédents supplémentaires à la collectivité car les sommes perçues seraient dérisoires.

M. CROS dit que le budget 2020 sera tout juste équilibré si la partie section de fonctionnement n'est pas déficitaire.

Il ajoute que pour l'année 2020, il faudra trouver une solution sinon l'équilibre financier pour l'année 2021 sera fragilisé.

M. GAGNE demande si d'autres pistes ont été envisagées.

M. le Président répond que non mis à part le FPIC et la taxe professionnelle.

M. GAGNE dit que la Collectivité peut faire des économies en limitant les postes de vices présidents.

M. le Président répond que c'est une piste à envisager.

M. DUMONT dit que la Collectivité pourrait faire des emprunts car les taux actuels sont faibles et cela permettrait de ne pas pénaliser les communes.

M. OBRY répond que la collectivité ne peut pas emprunter pour du fonctionnement.

M. DUMONT dit que si les communes ne perçoivent plus d'argent de la collectivité cela deviendra problématique, les communes devront augmenter les impôts.

M. GUERIN rappelle qu'il avait été décidé lors de la fusion que la collectivité prendrait en charge le FPIC mais que dans le cas où la collectivité ne pourrait plus assumer cette prise en charge, alors ce serait aux communes de le financer.

M. NAVELLO dit que la collectivité n'a pas eu recours à un emprunt pour la construction du complexe sportif à Bonnières-sur-Seine.

Il ajoute que le complexe sportif est une réussite mais il génère des frais de fonctionnement importants.

M. CROS dit que les frais de fonctionnement du complexe sportif s'élèvent à 160 000 euros par an.

M. le Président ajoute que les subventions aux associations sportives sont incluses dans les frais de fonctionnement du complexe sportif.

M. OBRY dit qu'il est important de rappeler que la collectivité a beaucoup investit notamment pour la création de l'hôtel d'activités, les terrains à bâtir, la Maison d'Accueil pour les Personnes Agées et il précise que cela apporte un équilibre financier à la collectivité.

M. CROS revient sur la prise en charge du FPIC et signale que le montant de la prise en charge du FPIC était de 90 000 euros pour l'année 2013 et que pour l'année 2019, le FPIC s'élève à 1 million d'euros.
Il précise que le coût pour la prise en charge du FPIC pour l'année 2019 a été puisé dans les recettes de la Communauté.

M. FOURNIER dit qu'il est normal que les communes participent à la prise en charge du FPIC.

M. OBRY dit qu'il était convenu lors des conseils précèdent que la collectivité réduise sa participation quand celle-ci ne pourrait plus assumer financièrement l'intégralité de la prise en charge du FPIC.

M. OBRY dit que dans les futurs projets, il faudrait envisager d'implanter une cuisine centrale intercommunale dédiée aux écoles et aux centres aérés du Territoire.

M. KOKELKA approuve ce projet.

Mme CAILLABET dit qu'il faudrait grouper les commandes d'enrobé et d'asphalte pour l'entretien des voiries plutôt que cela soit à la charge des communes.

Elle ajoute que le coût serait moindre.

M. le Président dit qu'un groupement d'achat peut être envisagé.

M. GAGNE dit qu'il est favorable.

M. OBRY dit que cela va être compliqué à gérer car les communes ne réalisent pas les travaux de réfection de voirie au même moment.

M. GAGNE suggère que la Communauté prenne la compétence « voirie ».

M. le Président dit que si la CCPIF prend la compétence voirie, cela aura un coût.

M. OBRY ajoute qu'il est nécessaire que les routes soient entretenues avant que la collectivité prenne la compétence voirie.

Mme RAMIREZ demande que la rue de la Gare soit intégrée dans la liste si la collectivité prend la compétence voirie.

M. le Président répond que la rue de la Gare n'est pas une route communautaire.

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2020.

3. Délibération n°2020/014 : Modification de la délibération n°2019/064 concernant la vente du lot n°23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France,

Vu la délibération n°2019/064 du 11 juin 2019 portant sur la vente des lots n°22 et n°23 de la ZAC les Portes de l'Île-de-France,

Dans le cadre de la commercialisation des terrains de la ZAC des Portes de l'Île-de-France, il est proposé à la vente du lot n°23 (parcelle n° D725) à :

- SCI DE LA REPUBLIQUE – Dirigeant : M. HENDAZ
  d'une surface de 2000 m²

Le prix du m² est de 26 € HT, soit 52 000 € HT, la parcelle, soit 62 400 € TTC, soit un montant de TVA de 10 400 €.

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise M. le Président à signer la promesse de vente du lot n°23 au profit de la SCI DE LA REPUBLIQUE pour un prix de 62 400 € TTC.

Autorise M. le Président à signer toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

4. Délibération n°2020/015 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement cyclable à Limetz-Villez pour la Seine à Vélo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France,

Considérant le projet de Seine à Vélo allant de Paris au Havre ;

Considérant le projet d'aménagement des voies cyclables dans la commune de Limetz-Villez ;

M. le Président rappelle que les régions Île-de-France et Normandie ont souhaité dynamiser le tourisme dans la vallée de la Seine sur un parcours cyclable d'environ 400 km avec comme objectif de relier Paris au Havre en suivant le cours de la Seine.

Il indique que la Communauté de Communes a l'opportunité de s'inscrire dans ce projet en permettant à la voie Seine à Vélo de passer par les communes de Gommecourt, Bennecourt et Limetz-Villez.

M. le Président souligne que, pour que le parcours soit accepté et labélisé, il convient de procéder à des aménagements obligatoires sur la commune de Limetz-Villez faute de quoi le territoire ne sera pas inscrit dans le projet de Seine à vélo.

Il indique que ces aménagements concernent la rue des Bâtards (200m) et la rue du Port (560m), le Conseil Départemental prenant à sa charge l'aménagement de la Chaussée Claude Monnet reliant Limetz-Villez à Giverny.

M. le Président précise que le Département des Yvelines subventionne les études et les travaux à hauteur de 70% dans le cadre de son schéma des vélos routes et voies vertes, ce qui est une opportunité unique.

Il précise le <u>coût de l'opération d'aménagement</u> :

- Maître d'œuvre / Bureau d'études MOREAU : 14 600 € HT
- Etude topographique CALDEA : 4 290 € HT
- Aménagement de la rue des Bâtards : 30 000 € HT
- Aménagement de la rue du Port : 250 000 € HT

- **Total estimatif : 298 890 € HT**

M. MAILLOC dit qu'il était prévu d'aménager à Jeufosse le chemin de halage qui se situe entre Bonnières-sur-Seine et Vernon.

Il demande qui subventionnera les travaux d'aménagement.

Mme HUAN dit qu'il était convenu d'aménager un chemin de randonnée sur le chemin de halage.

M. le Président répond que les travaux d'aménagement pour les communes de Limetz-Villez, Gommecourt et Bennecourt sont subventionnés dans le cadre du dispositif « La Seine à Vélo » et permet d'aménager une voie cyclable reliant Limetz à la commune de Giverny.

Il ajoute que pour aménager une voie cyclable, il faut solliciter les subventions auprès de la Région et du Département.

Mme COTTIN s'interroge sur le dispositif « La Seine à Vélo ».

Elle dit que cela risque de mettre en péril les dispositifs envisagés pour l'aménagement de pistes cyclables sur les autres communes du Territoire de l'autre côté de la rive.

M. POMMIER informe qu'il n'y avait à ce jour aucun projet d'aménagement de voie cyclable en cours dans les Yvelines.

M. POMMIER dit que c'est une bonne chose sinon le Territoire serait totalement exclu du projet.

M. GAGNE dit que rien n'empêche la collectivité de relancer le Département pour aménager une voie cyclable de l'autre côté de la rive.

M. le Président dit que pour l'instant il est prévu d'aménager le côté Seine mais qu'à l'avenir il faudrait envisager d'aménager le plateau et pas uniquement la Vallée.

Il dit que la Communauté de Communes se doit d'intégrer le dispositif « La Seine à Vélo ».

Mme SAULE demande si l'aménagement de l'autre rive, côté Bonnières-sur-Seine, a été abordé lors des diverses rencontres avec le Département.

M. le Président dit que la collectivité a été convoquée après que le parcours de la piste cyclable soit validé.

M. le Président rappelle qu'au lancement du dispositif « La Seine à Vélo » le Département n'a pas sollicité la collectivité pour ce projet d'aménagement.

M. le Président dit qu'il a demandé auprès du Département la raison pour laquelle le Territoire n'était pas inclus dans le projet.

Il dit que suite à sa demande, le Département a invité la Communauté à participer au projet.

M. FOURNIER précise que le projet « La Seine à Vélo » est de rallier Paris au Havre à vélo par le biais de pistes cyclables déjà existantes.

Il dit que le Territoire ne possède pas de pistes cyclables et il précise que la voie cyclable déjà existante se trouve plus au nord de la Seine.

M. FOURNIER dit que la Communauté de Communes a défendu son Territoire pour qu'elle intègre le projet.

Il ajoute qu'il a fallu insister pour qu'une piste soit aménagée sinon le Territoire était exclu du projet.

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'aménagement des voies cyclables sur la commune de Limetz-Villez (rue des Bâtards et rue du Port) afin de créer la continuité de l'itinéraire Seine à Vélo « Paris / Le Havre » sur le territoire de la communauté de communes « Les Portes de l'Île-de-France » ;

Autorise le Président à solliciter le maximum de subventions auprès du Conseil Départemental des Yvelines ;

5. Délibération n°2020/016 : Modification de la délibération n°2019/002 concernant la vente du lot n°25 (anciennement lot n°15)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les Portes de l'Île-de-France,

Vu la compétence « Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; »

Vu la délibération n°2019/002 du 30 janvier 2019 portant sur la vente des lots n°15 de la ZAC les Portes de l'Île-de-France,

M. le Président indique que, dans le cadre de la commercialisation des terrains de la ZAC les Portes de l'Île-de-France, il est proposé la vente le lot n°25 (parcelles D763, D770, D777) à la société suivante :

- SCI ATELIER 7 – Dirigeants : MM. Alexandre RIVIERE et Sébastien DEMBA, d'une surface de 2 398 m² (société RIVETANCHE)

Le prix du m² est de 26 € HT, soit 62 348 € HT, la parcelle, soit 74 817,60 € TTC.
Il précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°2019/002 car l'acquéreur a modifié le nom de la SCI achetant le terrain.

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à signer la promesse de vente du lot n°25 au profit de la SCI ATELIER 7 pour un prix de 74 817,60 € TTC.

Autorise Monsieur le Président à signer toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

6. Délibération n°2020/017 : Modification de la délibération n°2019/018 concernant la vente du lot n°21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les Portes de l'Île-de-France,

Vu la compétence « Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; »

Vu la délibération n°2019/018 du 6 mars 2019 portant sur la vente des lots n°21 de la ZAC les Portes de l'Île-de-France,

M. le Président indique que, dans le cadre de la commercialisation des terrains de la ZAC les Portes de l'Île-de-France, il est proposé la vente des lots n°21 (parcelle D725) à la société suivante :

- SCI CO Investissements – Gérantes : Mme Océane TEIXEIRA et Mme Corinne BAILLY ép. TEIXEIRA,

  d'une surface de 5000 m²

Le prix du m² est de 26 € HT, soit 130 000 € HT, la parcelle, soit 156 000 € TTC.
Il précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°2019/008 parce que l'acheteur a modifié le nom de la SCI qui achète le terrain.

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à signer la promesse de vente du lot n°21 au profit de la SCI CO Investissements pour un prix de 156 000 € TTC.

Autorise Monsieur le Président à signer toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

7. Délibération n°2020/018 : Demande de subvention à la Région dans le cadre du contrat d'équipements sportifs de proximité pour la construction de terrains de tennis couverts au complexe sportif « La Vallée Française » à Bonnières-sur-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement du Conseil Régional d'Île-de-France ;

Considérant le projet de tennis couverts à Bonnières-sur-Seine ;

M. le Président indique qu'il convient de prendre une délibération quant à la demande de subvention régionale pour la construction de deux terrains de tennis couverts à Bonnières-sur-Seine.

Il précise que cette demande de subvention concerne la construction de terrains de tennis couverts sur le site du complexe sportif « La Vallée Française » à Bonnières-sur-Seine.

Il indique que la Communauté de Communes sollicite une subvention de 30% du montant hors taxe du coût des travaux.

M. le Président présente le plan de financement :

- Contrat régional (30%) : **367 640, 10 €**
- DETR : 189 046.70 € (plafond de la DETR : 195 000€)
- Contrat départemental (30%) : 567 140,10 €
- Com de Com des Portes de l'Île-de-France (30%) : 760 686, 80 €
  TOTAL : **1 225 467 € HT**

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise M. le Président à présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du contrat régional d'équipements sportifs de proximité, programmation 2020,

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Construction de terrains de tennis couverts et de terrains de boules
-
  - Contrat régional (30%) : **367 640, 10 €**
  - DETR : 189 046.70 € (plafond de la DETR : 195 000€)
  - Contrat départemental (30%) : 567 140,10 €
  - Com de Com des Portes de l'Ile de France (30%) : 760 686, 80 €
    TOTAL : **1 225 467 € HT**

Dit que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2020, en section d'investissement,

Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencée.

Questions diverses

Néant

Remerciements

M. le Président clôture la dernière séance du conseil communautaire avant les élections municipales de 2020.

M. le Président dit qu'il a eu plaisir à présider les séances, entouré d'une équipe avec laquelle il a pu travailler dans de bonnes conditions et dans la sérénité.

Il remercie l'ensemble des délégués pour leur participation et leur présence aux conseils communautaires.

L'ensemble des délégués saluent le Président sous les applaudissements.

Séance levée à 21h22.